

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Reversement R2 perçue
en 2014 et 2015 au titre
des années 2012 et 2013**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-2 à L2333-5 et L5212-24 à L5212-26,

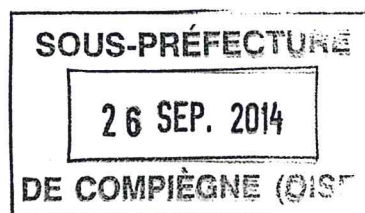
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, communes membres, pour la compétence électricité, de la Communauté de Communes de la plaine d'Estrées Saint Denis et de l'ancien SIVOM de Ressons Sur Matz,

Monsieur le Président expose :

Le concessionnaire reverse, tous les ans, une redevance d'investissement appelée R2 en fonction des travaux réalisés durant l'année N-2 et de la TCCFE perçue par certaines communes.

Considérant que certaines communes sont redevables d'une R2 négative et que le SEZEO ne peut reverser que ce qu'il perçoit réellement,



Il convient donc que le Comité Syndical statue sur le reversement de la redevance appelée R2 aux communes membres, et de déterminer les modalités de ce reversement. Il est proposé de reverser le R2 dans les mêmes conditions que les anciens syndicats :

- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis : Reversement aux communes ayant un R2 positif au prorata du R2 positif total. Mise à 0 des R2 négatif
- Secteur du Ressontois : reversement aux communes ayant un R2 positif au prorata du R2 positif total. Mise à 0 des R2 négatif
- Secteur du Compiégnois : Reversement aux communes du R2 positif en intégralité. Annulation des R2 négatif par la réserve de trésorerie transmise par le SEC au SEZEO pour le R2 2012 et 2013 et, uniquement, dans la limite de celle-ci.
- Secteur du Thourottois : Reversement à 90 % du R2 pour les communes ayant un R2 "par commune" positif et récupération de 90 % du R2 négatif aux communes.
- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte : reversement aux communes ayant un R2 positif au prorata du R2 positif total. Mise à 0 des R2 négatif
- Secteur du Valois : Reversement du R2 positif par commune au réel et récupération du R2 négatif.
- Secteur de l'Est de l'Oise – Plateau Picard : le reversement se calcul en 2 phases :
 - ✓ Versement entre les communes ayant réalisées des travaux selon la formule : 10% du montant des travaux "EP" + 10% du montant des travaux "réseaux".
 - ✓ Puis le reliquat est versé entre toutes les communes selon la formule : $[(\text{population de la commune} \times 0,5 \times \text{Reste à répartir}) / \text{population totale}] + [(\text{longueur des réseaux communaux} \times 0,5 \times \text{Reste à répartir}) / \text{longueur totale}]$

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Décide de reverser le R2 dans les conditions précitées.

Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au traitement de ces reversements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

